

Le 5 janvier 2018

JORF n°0302 du 28 décembre 2017

Texte n°67

Arrêté du 21 décembre 2017 fixant la liste des organisations professionnelles d'employeurs reconnues représentatives dans la convention collective nationale du sport (2511)

NOR: MTRT1714593A

ELI:<https://www.legifrance.gouv.fr/eli/arrete/2017/12/21/MTRT1714593A/jo/texte>

La ministre du travail,

Vu le code du travail, notamment ses articles L. 2151-1, L. 2152-1, L. 2152-6 et L. 2261-19 ;

Vu le VI de l'article 29 de la loi n° 2014-288 du 5 mars 2014 relative à la formation professionnelle, à l'emploi et à la démocratie sociale ;

Vu la présentation des résultats de l'audience au Haut Conseil du dialogue social le 26 avril 2017 ;

Vu l'avis du Haut Conseil du dialogue social rendu le 20 décembre 2017,

Arrête :

Article 1

Sont reconnues représentatives dans la convention collective nationale du sport (2511) les organisations professionnelles d'employeurs suivantes :

- Conseil national des employeurs d'avenir (CNEA) ;
- Conseil social du mouvement sportif (CoSMoS).

Article 2

Dans cette branche, pour l'opposition à l'extension des accords collectifs prévue au titre de l'article L. 2261-19, le poids des organisations professionnelles d'employeurs

reconnues représentatives est le suivant :

- Conseil national des employeurs d'avenir (CNEA) : 2,85 % ;
- Conseil social du mouvement sportif (CoSMoS) : 97,15 %.

Article 3

Le directeur général du travail est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au Journal officiel de la République française.

Fait le 21 décembre 2017.

Pour la ministre et par délégation :
Le directeur général du travail,
Y. Struillou